

ARRETE DE DELEGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5217-3,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint Services Urbains, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Bons de commande jusqu'à 5 000 € TTC
- Bordereaux d'envoi de documents
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Lettres de lancement d'une consultation pour un montant inférieur à 25 000 € HT

Article 2 : En matière de police spéciale, et en application de l'article L. 5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François HOFF reçoit délégation pour signer les actes, et notamment les arrêtés, permettant de réglementer la circulation et le stationnement, sur les routes intercommunales situées en dehors des agglomérations, dès lors qu'il s'agit de mesures temporaires.

Article 3 : En application de l'article R. 2221-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François HOFF est désigné pour représenter Monsieur le Président de Metz Métropole aux séances du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Metz Métropole et du Conseil d'Administration de la Régie HAGANIS.

Article 4 : Monsieur François HOFF reçoit délégation, pour exercer la délégation qui leur a été confiée, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Aude FORMAUX, en qualité de 1^{er} suppléant
- Monsieur Thomas ANSELME, en qualité de 1^{er} suppléant
- Madame Nathalie GEORGES, en qualité de 1^{er} suppléant
- Monsieur Laurent GADEYNE, en qualité de 1^{er} suppléant
- Monsieur Dimitri CARBONNET, en qualité de 1^{er} suppléant
- Monsieur Jean-Pascal DIER, en qualité de 2^{ème} suppléant
- Monsieur Manuel LOFFREDO, en qualité de 2^{ème} suppléant
- Monsieur Micaël DAVAL, en qualité de 2^{ème} suppléant
- Madame Estelle ATTALIN, en qualité de 2^{ème} suppléant
- Monsieur Pascal GAUTHIER, en qualité de 3^{ème} suppléant.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François HOFF, la suppléance est exercée par Madame Aude FORMAUX, en qualité de 1^{er} suppléant, Monsieur Thomas ANSELME, en qualité de 2^{ème} suppléant, Monsieur Dimitri CARBONNET, en qualité de 3^{ème} suppléant, Monsieur Laurent GADEYNE, en qualité de 4^{ème} suppléant et Madame Nathalie GEORGES, en qualité de 5^{ème} suppléant.

Article 6 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer son supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 7 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 03 avril 2023.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Notifié le 28 mars 2023

Fait à Metz, **28 MARS 2023**



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230328-ARR-FHOFF-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

